Vol. XLI — Saint-Boniface, Manitoba, Mercredi, 13 Mars 1912. — No. 19

ABONNEMENT

TARIF DES ANNONCES

AVIS

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur. TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, doivent être adressées

LE MANITOBA, SAINT-BONIFACE, MANITOBA

LA MINORITE

Au moment où nous écrivons ces lignes, le bill Manitoba-Keewatin n'a pas encore subi sa troisième lecture; mais on peut d'ores et déjà le considérer comme adopté par les Communes, où il a recueilli à deux reprises une majorité de trente-huit voix.

Comme catholiques, nous aurions vivement désiré une clause consacrant le principe des écoles séparées dans le nouveau Manitoba.

Les deux partis ont pris à ce sujet la même position négative. Nous faisons naturellement exception pour les cinq députés nationalistes dont nous donnons ailleurs les noms. Ces députés ont voté spécifiquement pour affirmer leur croyance en l'existence d'un droit à des écoles séparées pour la minorité; la gauche a évité ce sujet périlleux et a voté en silence l'amendement Laurier qui disait prudemment: la loi n'est pas bonne pour le Manitoba; la loi n'est pas juste pour les autres provinces.

Quoiqu'il en soit de toutes les divergences d'opinion qui peuvent exister sur la conduite des membres du Parlement et sur le plus ou moins de portée des textes, la minorité manitobaine se trouve aujourd'hui en présence d'une situation qu'elle doit apercevoir nettement: c'est à Winnipeg que devra s'exercer l'effort, réfléchi et coordonné, des catholiques. Nous n'avons, certes, ni le droit ni le désir d'admettre qu'Ottawa n'ait plus juridiction; mais les événements nous indiquent Winnipeg comme l'endroit où nous aurons pour le moment à traiter.

Et la question se pose: quelle ligne de conduite adopter?

C'est la réponse à cette question qu'une assemblée de catholiques cherchera ce soir à Winnipeg.

Fasse le Ciel qu'on y soit à la fois fermes et calmes. Il faut y proclamer bien carrément les principes auxquels notre foi et l'honneur nous commandent d'adhérer toujours; il faut aussi apporter à l'examen de la situation de la perspicacité et de la prudence—nous ne disons pas de la timidité.

Nous en sommes rendus à une phase où une erreur de jugement peut être fatale aux catholiques. Prenons le temps nécessaire; ne reculons devant aucun devoir, ne nous emballons pas non plus.

Nous faisons cet article court à dessein. On pourra cependant en dégager la conclusion que nous serons les adversaires de ceux qui, partisans de tel ou tel drapeau, seraient tentés de faire de la manoeuvre politique avec les droits de la minorité; que nous ne pourrions pas non plus, pour le moment, coopérer à un mouvement d'hostilité, si sincère fût-il, contre des hommes qui, sans appartenir à notre religion et sans avoir les mêmes idées que nous sur l'éducation, nous ont néanmoins tendu le rameau aux heures sombres et ont constamment manifesté vis-à-vis les catholiques un indéniable esprit de justice. Jusqu'aujourd'hui M. Roblin et son gouvernement méritent d'être traités en amis, avec lesquels ont doit sans doute conférer, mais à qui il convient de faire crédit pour un passé honorable.

* * *

Le bill agrandissant la province a subi sa troisième lecture hier soir aux Communes avec une majorité de 55.

Convention des Canadiens-français du Manitoba

La section manitobaine de la *Société du Parler français au Canada* convoque pour le 20 du courant, au lendemain de la fête de Monseigneur, une convention génerale des Canadiens-français du Manitoba en vue d'assurer le succès de la coopération de la population de langue française de cette province à l'important Congrès qui sera tenu à Québec du 24 au 30 juin prochain.

La Convention aura lieu au Collège de Saint-Boniface La première séance commencera à 9½ h A. M. et la seconde à 2½ h. P. M.

D'autres questions importantes, commes celles du monument de La Vérendryé, de la situation juridique du français, des écoles bilingues, de l'union des Catholiques, etc, seront aussi traitées à cette réunion plénière des nôtres.

S. G. Mgr l'Archevêque, président d'honneur de la Section, et S. G. Mgr l'Evêque de Régina, honoreront la Convention de leur présence.

Chacune des questions au programme sera d'abord exposée brièvement par un conférencier et discutée ensuite librement par tous ceux qui voudront bien faire part de leurs lumières à l'assemblée.

Tous les citoyens de langue française de la province sont cordialement invités. Messieurs les Curés, présentes à Saint-Boniface pour la fête de Monseigneur, seront présents.

La section tient beaucoup à que chaque paroisse envoie au moins deux représentants, particulièrement ceux qui ont l'intention d'aller à Québec.

Les temps difficiles que nous traversons nous font un devoir de nous entendre et de nous concerter pour une action commune.

La "Free Press" et les Ecoles du Manitoba

Monsieur le Directeur du *Manitoba*,

Sans engager les opinions politiques de votre journal, je vous demande l'hospitalité de vos colonnes pour dire quelque chose, en tribune libre, à la *Free Press* de Winnipeg.

Dans un article de tête de jeudi 7 mars, la *Free Press* invoque le discours de l'hon. M. Monk, prononcé le 6 mars à Ottawa, pour justifier sa politique sur la question des écoles du Manitoba

Mettant de côté pour le moment la personnalité de M. Monk, je prendrai les arguments que la *Free Press* a fait siens "Readers of the *Free Press* will "find nothing new in Mr. Monk's "declaration. What he said "in Parliament, the *Free Press* "has been saying for years past, "to the great distress of the "leaders" of the minority."

Et qu'est-ce donc que la *Free Press* prêche depuis 22 ans? "Que le Manitoba seul a juridiction et responsabilité dans la question des écoles." "Manitoba alone has power and responsibility."

L'hon. Roblin et ses suivants disaient en 1908: "Si le gouvernement du Manitoba ne rend pas justice à la minorité, c'est qu'il a les mains liées par le règlement "Laurier-Greenway" de 1897, la Législature Provinciale ne pouvant amender un acte fédéral."

Sir Wilfrid Laurier, lui, répondait aux catholiques de Winnipeg en 1910; "Nous n'avons plus rien à faire avec les écoles du Manitoba depuis le règlement de 1897; adressez-vous au gouvernement Roblin"

C'est ce qu'on appelle envoyer les gens de Pilate à Hérode et d'Hérode à Pilate.

Et d'abord, quel est le Parlement qui a juridiction dans la matière? Le problème n'est pas inconnu, il est trop clairement énoncé et résolu dans les paragraphes 1 et 3 de l'Art. 93 de l'Acte A. B. N.

1. "Rien dans ces lois provinciales (sur l'éducation) "ne "devra préjudicier à aucun droit "et privilège conféré lors de l'Union par la loi, à aucune classe "particulière de personnes dans "la province, relativement aux "écoles confessionnelles."

C'est-à-dire que l'Acte Impérial appelé "Acte de l'Amérique B. du Nord", garantit aux sujets catholiques et protestants de Sa Majesté, dans *toute l'Amérique du Nord* comme le titre même de l'acte en fait foi, des droits en rapport avec leur foi religieuse comme il appert aussi par les paroles de Lord Carnarvon à la Chambre des Pairs en Angleterre quand il proposa le bill en question, le 19 juin 1867. "L'objet de cet Article 93 est de protéger la minorité contre toute "*pression abusive* de la majorité. "Il a été rédigé de manière à "mettre toutes les minorités, à "quelque religion qu'elles appartiennent, *sur un pied d'égalité* "*absolue*, que ces minorités existent *de fait ou à l'état possible.*"

Donc les catholiques ou protestants, en majorité ou minorité présente ou future, dans les provinces ou territoires constitués ou à constituer en Confédération Canadienne, ont droit à des écoles confessionnelles. Telle est la volonté, l'ordre même du Roi d'Angleterre dans l'Acte destiné à constituer cette "Confédération du Canada."

Et quand ces provinces seront entrées dans la Confédération, le Gouverneur-Général en Conseil devra voir à faire respecter ce droit aux écoles confessionnelles par les législatures provinciales, comme il est évident par le paragraphe 3 du même Art. 93. 3. "Dans toute province où un "système d'écoles séparées ou "dissidentes existera par la loi, "hors de l'Union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être "interjeté appel au Gouverneur-"Général en Conseil *de tout acte* "*ou décion d'aucune autorité provin-*"*ciale affectant aucun des droits ou* "*privilèges de la minorité protestan-*"*te ou catholique romaine des sujets* "*de Sa Majesté relativement à l'E-*"*ducation.*"

Or la Législature du Manitoba par la loi de 1890 viole les droits de la minorité catholique des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation, droits garantis implicitement d'abord pour les capitulations de Québec en 1759, de Montréal en 1760 par le Traité de Paris en 1763, par l'Acte de Québec en 1774, par l'Acte constitutionnel de 1791, par l'Acte d'Union de 1840 et enfin garantis explicitement par l'Acte de l'A. B. N. de 1867. La dite minorité vexée dans ses droits scolaires n'a donc, comme le veut l'A. B. N., qu'à interjeter appel au Gouverneur-Général en Conseil, qui est le Pouvoir à Ottawa.

Donc d'après la Constitution du Canada Art. 93 paragraphe 3e. c'est le gouvernement d'Ottawa qui a juridiction dans la matière Et qu'on ne dise pas que le peuple par son verdict a ratifié le règlement Laurier Greenway et abrogé par le fait même le pouvoir rémédiateur du Parlement fédéral. Le peuple du Canada ne peut pas abroger une loi impériale. Donc quand la *Free Press* de Winnipeg prétend et soutient que le gouvernement du Manitoba a seul le pouvoir de régler la question des écoles du Manitoba, il prétend et soutient une erreur. Quand la *Free Press*, de Winnipeg prétend et soutient, par la bouche de M. Monk (nothing new), que le gouvernement d'Ottawa n'a pas plus le droit d'inclure une clause dans le bill d'annexion pour garantir les écoles confesionnelles aux catholiques du Keewatin, qu'il a le droit d'inclure une clause pour assurer l'établissement d'un système d'écoles publiques dans l'Ungava, la *Free Press*, prétend et soutient une insanité. De fait l'Acte Impérial de l'A. B. N. ne dit pas que, dans la constitution des territoires, dans la création des provinces ou dans leur annexion à la Confédération Canadienne, on devra établir ou garantir l'établissement d'un système d'écoles publiques, mais il dit positivement et explicitement le contraire; il ordonne que le gouvernement fédéral garantisse l'établissement d'écoles confessionnelles; il ordonne que, si les nouvelles provinces unies ou annexées ont la témérité d'attenter à ces libertés scolaires, le Gouverneur Général en Conseil doit y voir. Voilà ce que décrète et statue l'Acte Impérial qui a nom Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Est-ce assez clair? Faut il être assez obtus ou pervers pour discuter et sur tout nier pareil droit!

Que le Gouvernement du Manitoba ait le pouvoir de rappeler la loi inique de 1890, c'est évident, il en a même le devoir. Car c'est une honte pour lui de garder, dans les Statuts, une loi qui n'est que le mépris d'une loi impériale, d'une loi qui est injuste et inconstitutionnelle, injuste parce qu'elle viole les droits naturels et garantis des sujets de Sa Majesté, inconstitutionnelle parcequ'elle viole le paragraphe 1 de l'Art. 93 de la Constitution.

Donc la réponse de Sir Wilfrid aux Catholiques de Winnipeg en 1910 est ni plus ni moins que cynique. Il a dit en termes politiques: "Je me suis entendu avec mes amis fanatiques du Manitoba pour dépouiller et opprimer mes compatriotes catholiques, maintenant je ne voudrais pas briser ces engagements, arrangez-vous avec le gouvernement conservateur, je m'en lave les mains" Et comme Pilate, il cherche un savon assez puissant, une potasse assez vive pour se blânchir le front et les mains, mais il est marqué pour la vie et pour l'histoire; la tache reste avec l'iniquité.—Sir Wilfrid aurait dû dire alors: "Pour obtenir le pouvoir en 1896 j'ai fait de l'obstruction aux Communes afin d'empêcher le bill rémédiateur de passer avant l'expiration du Parlement; aux élections j'ai flatté le fanatisme protestant dans les Provinces en majorité protestante en disant: "No coercion. "Dans la Province de Québec j'ai trompé la confiance des miens en flattant leur orgueil national, j'ai commis là une infamie qu'il me faut réparer, je vais donc demander au Gouvernement Roblin ce que j'aurais dû demander à mon ami Greenway, et si Roblin refuse, mon gouvernement, pour observer la constitution et la soumettre à une sentence du Conseil Privé, désavonera cette loi inique de 1890, en l'amendant de manière à rendre justice à la minorité catholique du Manitoba." —Mais hélas! Sir Wilfrid Laurier n'est pas homme à réparer ses injustices puisqu'il reste capable de les renouveler.

Et maintenant pourquoi le Gouvernement Greenway a-t-il fait cette loi oppressive de 1890? Pourquoi le Gouvernement Conservateur d'alors n'a-t-il pas désavoué cette loi inique? Pourquoi le gouvernement Laurier de 1896 s'est-il cabré contre la décision du Conseil Privé? Pourquoi le gouvernement Roblin ne rappelle-t-il pas la loi Greenway? Pourquoi le gouvernement Borden refuse-t-il de garantir les droits scolaires, si non sanctionnés par une existence légale, au moins garantis par la Constitution de 1867, au Keewatin? Pourquoi toutes ces reculades et toutes ces trahisons?

Est-ce parceque tous ces gouvernements se font les esclaves d'une majorité aveugle, ignorante et fanatique encore plus que méchante? Est-ce parceque ceux qui détiennent le pouvoir à Ottawa comme ceux qui le détiennent à Winnipeg, comme ceux qui siègent sur les banquettes de l'opposition ne sont que des affamés de pouvoir? Leur programme n'est-il plus la grandeur et la prospérité du pays dans le respect de la Constitution et le règne de la justice *pour tous*? comme tel était celui des Tupper, des Bowell, des Miller et des Blake, pour ne parler que de ceux d'hier? Faut-il conclure hélas! en présence des faits et gestes de ces honorables rouges ou bleus qui ligifèrent à Ottawa aujourd'hui qu'ils ont la vue trop courte pour apercevoir les sommets du devoir? qu'ils ne peuvent que regarder la mangeoire du gouvernement? Enfin est-ce que ces hommes ne comprennent rien aux raisons du droit et de l'équité tant leur esprit se livre aux appétits du troupeau? Voilà ce qu'on se demande partout. Voilà ce qu'on affirme en certains cercles.

Enfin la *Free Press* parle des engagements que l'hon. M. Roblin aurait pris vis-à-vis de la Hiérarchie, pour rendre justice aux catholiques du Manitoba en établissant des écoles confessionnelles. Dans cet avancé la *Free Press* comme d'habitude, joue son rôle de serpent, elle ameute la horde des loges contre la minorité. Et quand elle appelle, à l'appui de cet avancé, le témoignage de la *Vérité* (of Québec) "which has close relations with "the hierarchy of that Province", elle prouve une fois de plus qu'elle ignore totalement ce qu'elle dit, comme chaque fois du reste, qu'elle entreprend de parler de nos affaires de famille. Elle les entend comme les sourds entendent les harmonies de la lyre, elle les connaît, comme les aveugles connaissent les couleurs de l'arc-en-ciel.

Méditez ceci Messieurs de la *Free Press*.

Merci, M. le Directeur du *Manitoba*.

LOUIS BOURGEOIS.

A OTTAWA

LE BILL D'EXTENSION DU MANITOBA

Nous annoncions brièvement mercredi la passation du Bill du Manitoba en seconde lecture.

Nous disions que la mesure avait été votée à une majorité de 38.

Préalablement sir Wilfrid Laurier avait soumis à la Chambre l'amendement suivant:

"Que ce bill ne soit pas lu une "deuxième fois maintenant, mais "qu'il soit résolu: Que tout en "étant favorable à l'extension "des frontières de la province "du Manitoba, cette Chambre "croit que les conditions sur les-"quelles est basée le projet d'ex-"tension, telles qu'énumérées "dans ce bill et dans l'arrêté en "Conseil du 20 février 1912, ne "sont pas équitables et ne ren-"dront justice ni à la population, "du Manitoba, ni à la popula-"tion des autres provinces du "Canada."

Cet amendement avait été appuyé par 65 voix et combattu par 103, ce qui donnait au ministère une majorité de 38 voix.

Voici le détail de ce vote:

POUR L'AMENDEMENT

du chef de l'opposition MM Béland, Bellemare, Boivin, Bourassa, Boyer, Browu, Buchanan, Cardin, Carwell, Cash, Champagne, Chisholm (Antigonish), Chisholm (Inverness), Clark (Red Deer), Cruise, Delisle, Demers, Devlin, Douglas, Gauthier (St-Hyacinthe), Gauvreau, German, Guilbault, Guthrie, Hughes (I. P. E.), Kay, Knowles, Kyte, Lachance, Lamarche, Lanctôt, Lapointe (Kamouraska), Law Lemieux, Laurier, Lovell, Macdonald, Maclean (Halifax), McCraney, McCoig, McCrea, McKenzie, Marcil (Bonaventure), Marcile (Bagot), Martin (Montréal), Michaud, Molloy, Nesbitt, Neeley, Oliver, Pacaud, Papineau, Paquet, Pardee, Proulx, Reid (Restigouche), Ross, Sévigny, Thompson (Qu'Appelle), Tobin, Turgeon, Turriff, Verville, Warnock, White (Victoria)—65.

Les conservateurs qui ont voté avec Sir Wilfrid Laurier, sont MM. Bellemare, Guilbault, Lamarche. Paquet et Sévigny.

POUR LE GOUVERNEMENT

Ceux qui ont voté avec le gouvernement sont MM. Aikins, Alguire, Ames, Armstrong (York O.), Arthurs, Baker, Ball, Barnard, Bennett (Calgary), Bennett (Simcoe), Best, Blain, Blondin, Borden, Boulay, Bowman, Brabazon, Bradbury, Broder, Burnham, Chabot, Clare, Crark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Cochrane, Cockshutt, Crocket, Crothers, Currie, Davidson, Doherty, Donnelly, Edwards, Elson, Fisher, Foster (Kings, N. E.), Foster (Toronto), Fripp, Gauthier (Gaspé), Girard, Goodeve, Hartt, Hazen, Henderson, Hughes (Victoria), Jameson Kemp, Kidd, Lalor, Lancaster, Lavallée, Lennox, Lespérance, Macdonall, Maclean (York, O.), McCurdy, McKay, Marshall, Meighen, Merner, Middleboro, Monk, Morphy, Munson, Nantel, Nicholson, Nickle, Paul, Pelletier, Perley, Porter, Rainville, Reid (Grenville), Rhodes, Robidoux, Roche, Rogers, Schaffner, Sexsmith, (Ontario), Shepherd Smith, Stanfield, Staples, Steele' Stevens, Stewart (Hamilton)' Stewart (Lunenburg), Sutherland, Taylor, Thompson (Yukon) Thornton, Walker, Wallace, Webster, Weichel, White (Renfrew), Wilcox, Wilson (Wentworth), Wright, 103. Majorité ministérielle 38.

Voici les noms de ceux qui ont pairé:

Conservateurs: Hon. White, hon Burrell, hon. Haggart, Sir Ed. Osler, Sir Rodolphe Forget, M. Northrup, M. Hepburn, M. Carrick, M. Fowler, M. Bristol, M. Thoburn, M. Smyth, M. Barker, Major Beattie, M. Boyce, M Cromwell, M. Barrett. M. Achim M. Lewis, M. Armstrong (Lambton), M. Tremain, M. McLean (I. P. E), M. Ls. Coderre.

Libéraux: Hon. Emmerson, M. McNutt, M. Gordon, M. Lafortune, M. Brouillard, Hon. Bureau, M. McMillan, M. L. A. Lapointe, Hon. Pugsley, M. Charlton, M. Robb, M. Clark (Essex), M. Martin (Regina), M. Sinclair, M. Richards, M. C. A. Wilson, M. Séguin, M. Fortier, Hon. Murphy, M. Bickerdike, M. Carroll, M. Power, M. Ethier.

Quarante-six députés ont pairé; le député de Renfrew-Sud, l'honorable Geo. P. Graham n'a pas encore pris son siège, Sir Wilfrid Laurier et Sir Rodolphe Forget représentent chacun deux comtés. Ceux qui se sont abstenus de voter sans pairer sont MM. Mondou et Loggié.

MM. Monk, Pelletier, Doherty et Nantel, les ministres catholiques du gouvernement. Borden ont dû enfin prendre position sur la question des écoles du Territoire du Keewatin. MM. Monk et Pelletier ont parlé pour leurs collègues et pour le groupe conservateur français qui les a suivis. Ils ont étudié la question à son point de vue légal et ils ont conclu à la non-existence du droit constitutionnel pour la minorité à des écoles séparées dans le Keewatin. Ils se sont tous deux déclarées incapables d'apercevoir des *droits acquis* dans l'Acte de 1875.

L'hon. M. Pelletier a prononcé un discours très étudié à l'appui de cette thèse.

L'hon. M. Lemieux, lui répondant le lendemain, a prononcé, lui aussi, un discours soigneusement préparé, où il a exprimé une opinion contraire.

Nous détachons du discours de l'hon. M. Pelletier le passage suivant:

Je suis convaincu d'une chose: c'est que, quand la Législature du Manitoba aura à faire des lois pour le Keewatin sous son gouvernement actuel, ces lois scolaires respecteront les droits de la minorité, et ces lois devront être les mêmes pour tout le Manitoba."

* * *

Nous voulons citer un extrait du discours de M. Paul E. Lamarche, le député de Nicolet. Ce discours résume la pensée du parti nationaliste:

"Le projet de loi, en autant que je puis voir, ne contient rien de répréhensible. Je suis en accord avec chacune de ses clauses, mais, dans mon opinion, il est incomplet et je ne puis le supporter de mon vote, pour la raison que j'y cherche en vain une clause protégeant les droits des minorités.

"La partie de territoire que l'on se propose d'annexer est libre de toutes redevances financières. Est-elle libre de toute obligation morale? Dans la négative, est-il en notre pouvoir et est-ce notre devoir de le consigner dans la présente législation? Voi là la question qui, depuis quelques semaines, a soulevé bien des commentaires et a attiré l'attention de beaucoup d'hommes de loi.

"Le problème de l'éducation, appelé vulgairement la question des écoles, a demandé à différents intervalles une solution. Les administrations diverses qui se sont succédées dans le gouvernement de ce pays, ont essayé de solutionner ce problème. Plusieurs l'ont gâté et l'ont rendu plus difficile à résoudre d'une manière satisfaisante.

"Dans la province de Québec, mon très honorable ami, le chef de l'Opposition (Sir Wilfrid Laurier) a été défait dans plusieurs comtés aux dernières élections, un peu à cause d'un mouvement sérieux inauguré contre lui, en 1905, comme résultat de son attitude sur la question des écoles de l'Alberta et de la Saskatchewan.

....

Le député de Nicolet examine les textes de loi et termine ainsi:

"Pourquoi ne pas respecter les engagements antérieurs contractés par le gouvernement de notre pays? Est-ce parce que l'autre partie à l'acte est faible et sans puissance? Je ne crois pas

A suivre sur la 2me page

A OTTAWA

Suite de la 1ère page

qu'une telle idée puisse trouver sa place dans l'esprit d'un peuple aux idées larges, et je ne crois pas qu'elle puisse être invoquée avec succès dans un pays britannique comme le nôtre.

"Estce parce que le respect des minorités est un principe qui a produit de mauvais résultats dans notre pays? Nous avons entendu proclamer plusieurs fois par les représentants les plus accrédités de la minorité anglaise de la province de Québec, que c'était un bon principe et que la majorité de cette province prenait les mesures nécessaires pour le sauvegarder et le respecter.

"Pourquoi alors ce même principe ne pourrait-il pas produire les mêmes résultats dans les autres parties du Canada?

"L'on nous dit bien souvent que dans notre pays si libre, toutes les religions sont sur un même pied, et nous savons de plus que l'exercice de la religion catholique a été garantie aux habitants de ce pays au temps de la capitulation.

"L'on sait que c'est le devoir des parents catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles dont l'enseignement est selon leur croyance religieuse, et je dis, M. l'Orateur, que nous limitons leur liberté sous ce rapport, quand pour l'exercice de ce privilège nous leur faisons payer une double taxe.

"Dans la province du Manitoba, il y a eu une question des écoles qui a été incomplètement réglée.

"De plus, un jugement du plus haut tribunal de l'Empire a reconnu que la minorité catholique du Manitoba souffrait des des griefs sérieux.

"Aujourd'hui, on nous demande de voter en faveur d'un bill qui comporte une concession au Manitoba. Ce bill n'est que la première partie d'un contrat, parce que la législature du Manitoba aura à accepter les conditions de l'arrangement telles qu'elles apparaissent dans la présente mesure.

"A mon sens ce ne serait nullement une politique de coercition, mais plutôt une politique de conciliation que d'insérer dans ce bill une clause sauvegardant les droits des minorités dans le nouveau district qui va être annexé, clause qui serait semblable à celle qui pourvoit à la protection des droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le présent bill.

"Je respecte, M. l'Orateur, ceux qui diffèrent d'opinion avec moi. Si on l'envisage au point de vue légal, la question est difficile et compliquée.

"J'admettrai même que j'ai considéré l'esprit de la justice et de l'équité plus fort que les solutions douteuses qui peuvent sortir des livres de la loi.

"Les principes que j'ai énoncés ici et qui, je crois, sont justes et équitables, je les ai prêchés également en politique pendant dix ans et dans la dernière campagne électorale, j'ai fait des déclarations non ambiguës en rapport avec cette question du Keewatin et je les ai faites ces déclarations à la connaissance et en présence de ceux auxquels ma candidature paraissait agréable et utile.

"Je suis ici aujourd'hui pour faire honneur à ma parole et pour faire mon devoir. Ce sont là les raisons pour lesquelles j'ai voté en faveur de l'amendement proposé par mon très honorable ami le chef de l'Opposition et ce sont aussi pour les mêmes raisons que je ne supporterai pas de mon vote le bill tel que présenté."

* * *

Il convient d'ajouter ici que sir Wilfrid Laurier n'a pas pris position sur cet aspect du Bill Borden. Son premier lieutenant canadien-français, l'hon. M. Lemieux n'a pas voulu non plus s'aventurer à dire comment il solutionnerait la difficulté s'il se trouvait à la place de M. Monk ou M. Pelletier. En tacticiens roués sir Wilfrid Laurier et ses amis ont critiqué, mais ils se sont abstenus de prendre eux-mêmes position.

Leur opposition au bill d'agrandissement de la province apresque généralement, roulé sur l'aspect financier du transfert.

La Greve des Mineurs Anglais

"C'est une attaque de "paralysie" a dit avec trop de raison un membre de la Chambre des Communes. Petit à petit la vie publique s'arrête en Angleterre et en Ecosse et cette paralysie menace de s'étendre au-delà des mers qui baignent la Grande-Bretagne.

Le trafic avec le Continent est déjà affecté et la grève, devenant épidémique, menace de s'étendre à la France et à l'Allemagne.

La misère, la misère noire est apparue dans certains districts; si la grève dure quinze jours elle sera générale.

Les mineurs, eux, s'amuseraient, si on doit en croire les racontars de journaux généralemenc hostiles aux ouvriers. Si ces organes disent la vérité les grévistes nuisent grandement à leur cause en ignorant les souffrances imméritées que leur décision cause aux ouvriers des autres corps de métier et au peuple en général.

Quand cette formidable grève finira-t-elle? A tort ou à raison, on a laissé faire aux ouvriers la démonstration de la puissance de la politique des bras-croisés; l'expérience portera des fruits amers pour le capital.

On peut s'attendre au renouvellement de cette suspension de travail ans d'une de ces grandes industries où les dividendes, c'est-à-dire le salaire du capital, sont hors de proportion avec le salaire de la main-d'œuvre.

Les grandes grèves de chemins de fer avaient préludé à cette formidable grève des mineurs. Elles avaient presque toutes échoué et avaient, en tous cas, causé moins de ruines que celle des mineurs Elles n'avaient arrêté qu'une industrie, alors que la grève des charbonnages supprime la production de la matière première indispensable à la vie même des peuples.

Les patrons-mineurs ont mal compris leurs intérêts, ceux de leur pays et de l'humanité en ne faisant pas toutes les concessions possibles pour éviter la grève.

C'est plus qu'une grève; c'est l'avènement d'une distribution plus adéquate des résultats des exploitations; avènement qu'il aurait été plus désirable de célébrer en temps de Paix sociale.—

La Patrie

Soumissions

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et accompagnées d'un chèque accepté à un montant égal de cinq pour cent de la soumission seront reçues jusqu'au deux avril prochain pour la construction d'une maison d'école. On pourra prendre connaissance des plans et spécifications et obtenir les conditions de M. Eugène Dubuc, Ste-Anne.

On ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

S. R. MAGNAN,
Sec.-Trésorier.
Ste-Anne, Man

Ferme à Vendre

332 acres de terre à vendre à Silver Plains, à 31 milles de Winnipeg au sud et le long de la rivière Rouge.

Ce terrain est tout en culture de première classe, excepté 20 acres en beau bois. Le Dépot et un Elévateur sont bâtis sur le terrain et ce n'est qu'à un ½ mille de l'Eglise et de l'Ecole.

Il y a 60 acres de bon labour d'été, labouré 3 fois et 50 acres de prairie de mil.

Condition très faciles, $35.00.

S'adresser à

J. T. CLEMENT,
Bois & Charbon
17 rue Aulneau, St-Boniface
Boite de Poste 1 Tel. Main 3054

Ou bien s'adresser à

ROD. CLEMENT,
Aubigny, Man.

Fermes à Vendre

Huit terres à vendre. Ces terres sont en parties améliorees, dans le T. 5, R. 5 et 6, E de $5 75 à $7.56 par acre. Titre Torrens S'adresser à Boite de P. 113,

STEINBACH, MAN.

Chronique de la Province

LAC DU BONNET

Vendredi, le 23 février S. G. Mgr L'Archevêque se rendait à St-Georges de Châteauguay, puis au Fort Alexandre en passant par le Lac du Bonnet. Elle était accompagnée de son secrétaire M. L'Abbé Leroux, du Rév. Père Camper O. M. T. et de M. L'abbé Bélanger. Deux paroissiens de St. Georges étaient venus rencontrer Sa Grandeur au Lac du Bonnet. La famille H. Gauthier donna à tous une aimable hospitalité. Le lendemain, samedi, à l'arrivée il y eut réception solennelle et salut du T. S. Sacrement, puis le jour suivant à l'issue de la grand messe chantée par M. L'Abbé L. de G. Bélanger, curé de Selkirk-ouest et desservant de la mission du Lac du Bonnet, Sa Grandeur confirma plusieurs enfants et fit le sermon de circonstance. Le dimanche p. m. S. Grandeur se rendit au Fort Alexandre accompagnée du Rev Père Brassard, principal de l'Ecole, de M. L'abbé Macaire, curé de St. Georges et aussi des autres prêtres. Le lendemain la Messe fut chantée par M. L'abbé Macaire; Sa Grandeur parla en français et en anglais, et le Rev Père Camper servit d'interprète en langue sauvage, puis Sa Grandeur conféra le sacrement de confirmation.

Les élèves de l'Ecole, garçons et filles, avaient préparé une jolie séance; S. Grandeur offrit à tous de grandes félicitations. Ceci nous montre bien l'œuvre accomplie par la dévouée religieuse partout où Dieu l'appelle.

Sa Grandeur a beaucoup joui de son voyage, admirant le beau pays et les rives enchanteresses de la rivière Winnipeg.

Inutile d'ajouter que tout le trajet se fit en voitures, un parcours de 80 milles.

Mgr l'Archevêque ne compte pas ses pas; il est tout à tous.

ALFRED GAUTHIER.

Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maître-Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 19 avril 1912 pour le transport de la poste de Sa Majesté, le soumissionnaire devant s'engager à transporter la poste pendant quatre ans deux fois par semaine à chaque endroit, entre

LUNDAR et MINNEWAKAN

le contrat devant commencer au bon plaisir du Maître-Général des Postes.

Des avis imprimés renfermant plus amples renseignements concernant les conditions du contrat peuvent être examinés, et des blancs de formules obtenus aux bureaux de poste de Lundar et Minnewakan, ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Winnipeg, Man., 8 mars 1912.

Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maître-Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 19 avril 1912 pour le transport de la poste de Sa Majesté, le soumissionnaire devant s'engager à transporter la poste pendant quatre ans deux fois par semaine à chaque endroit, entre

ERIKSDALE et BREWSTERVILLE

le contrat devant commencer au bon plaisir du Maître-Général des Postes.

Des avis imprimés renfermant plus amples renseignements concernant les conditions du contrat peuvent être examinés et des blancs de formules obtenus aux bureaux de poste de Eriksdale et Brewsterville, ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Winnipeg, Man, 8 mars 1912.

Cité de St-Boniface

AVIS

Avis est par les presentes donné que le Conseil de la Cite de St Boniface à l'intention de faire et construire un trottoir en madriers de quatre pieds de largeur sur le coté est de l'avenue Taché, du chemin de Ste. Marie, à la rue Patterson, à un coût approximatif de $330 00.

La Cité émettra des débentures spéciales pour un montant égalant le coût de l'ouvrage, et cotisera et prélèvera une taxe annuelle uniforme de frontage sur les propriétés ayant front sur ce coté là de la rue seulement, suffisante pour payer l'interêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre la dette dans l'espace de sept années, l'interêt sur la dette étant calculé à 5 pour cent par an, et à 4 pour cent par an sur le placement du fonds d'amortissement.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de cet ouvrage et de la cotisation requise pour en payer le coût, la Cité de St Boniface pourra sans autres avis procéder à faire exécuter le dit ouvrage, et à prélever la taxe ci-dessus mentionnée.

(Par Ordre)
J. B. COTE,
Greffier.
St. Boniface, Man., le 13 mars, 1912.

Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maître-Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi vendredi le 19 avril 1912 pour le transport de la poste de Sa Majesté, le soumissionnaire devant s'engager à transporter la poste pendant quatre ans deux fois par semaine à chaque endroit, entre

ERIKSDALE et PINE VIEW via COWDERY

le contrat devant commencer au bon plaisir du Maître-Général des Postes.

Des avis imprimés renfermant plus amples renseignements concernant les conditions du contrat peuvent être examinés, et des blancs de formules obtenus aux bureaux de poste de Eriksdale, Cowdery et Pine View, ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Winnipeg, Man., 8 mars 1912.

Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maître-Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi vendredi le 19 avril 1912 pour le transport de la poste de Sa Majesté, le soumissionnaire devant s'engager à transporter la poste pendant quatre ans deux fois par semaine à chaque endroit, entre

MONA, et THE NARROWS via OAT LAND, DOG CREEK et SIGLUNES

le contrat devant commencer au bon plaisir du Maître-Général des Postes.

Des avis imprimés renfermant plus amples renseignements concernant les conditions du contrat peuvent être examinés, et des blancs de formules obtenus aux bureaux des postes de Mona, Oat Land, Dog Creek, Siglunes et The Narrows, ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste,

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Winnipeg, Man., 8 mars 1912.

Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi vendredi le 19 avril 1912 pour le transport de la poste de Sa Majesté, le soumissionnaire devant s'engager à transporter la poste pendant quatre ans deux fois par semaine à chaque endroit entre

LUNDAR et MARY HILL

le contrat devant commencer au bon plaisir du Maître Général des Postes.

Des avis imprimés renfermant plus amples renseignements concernant les conditions du contrat peuvent être examinés, et des blancs de formules obtenus aux bureaux des postes de Lundar et Mary Hill, ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureaux de l'Inspecteur des bureaux de Poste.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Winnipeg, Man., 8 mars 1912.

The Canadian Central and Labrador Railway Company

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite au Parlement Fédéral, à la présente session, pour un acte incorporant une compagnie de chemin de fer sous le nom de "The Canadian Central and Labrador Railway Company" ayant le pouvoir de construire, de maintenir et de mettre en opération une ligne de chemin de fer de Winnipeg en la province de Manitoba; de là dans une direction nord-est par la route la plus facile vers un point sud de la rivière Hamilton sur la frontière de Québec et du Labrador, ainsi que des embranchements à partir de (1) un point sur ou près de l'intersection du Chemin de fer National Transcontinental avec la frontière qui sépare les provinces d'Ontario et de Québec, vers une direction nord-est sur un point de la ligne projetée; (2) De la ville de Montréal dans une direction nord-est sur un point de la ligne projetée et (3) d'un endroit à ou près de Port Nelson sur la Baie d'Hudson pour rejoindre la ligne principale à un point à ou près de la Baie James dans la province de Québec; aussi de construire et mettre en opération des lignes de télégraphe et de téléphones d'imposer des charges pour l'usage de celles-ci de développer, de recevoir, de transporter, de distribuer et de fournir du pouvoir ou énergie électrique ou autre, et de disposer du surplus, et de recevoir le loyer et les charges pour l'usage de ceux-ci; de construire, acquérir, d'enregistrer, de mettre en opération, de disposer de vaisseaux à vapeur ou autres vaisseaux de tout genre et description; et de construire, acquérir et de louer des stations terminales, approches et accessoires, bassins, élévateurs, magasins, etc., et de faire le commerce d'agents de transports, de garde de quai, de gardiens de magasins et pentrer en contrat avec d'autres compagnies.

Datée à Ottawa ce 20ème jour de février A. D. 1912.

SMITH & JOHNSTON,
Ottawa.
Solliciteur pour les Applicants.

Toute personne se trouvant seul chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre de l'Etat disponible au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

Devoir—Un séjour de 6 mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours de trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres possédée uniquement et occupée par lui ou par son frère ou sa sœur.

Dans certains districts un colon dont les affaires vont bien aura la preemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, $3.00 l'acre. Devoir—Devra résider six mois chaque année au cour de six ans à partir à partir de la date de l'entree du homestead—y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead, de cultiver cinquante acres en plus.

Un colon qui aurait forfait ses droits de colon en ne pouvant obtenir a préemption pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix, $3.00 l'acre.

Devoir—Rester six mois dans chacun des trois ans, cultiver cinquante acres et bâtir une maison valant $300.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur

N. B.—La publication non-autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

Municipalite de Montcalm

AVIS

Avis est par les présentes donné aux contribuables de la dite Municipalité que le rôle d'évaluation de 1911 a été adopté pour l'année 1912 et sera ouvert à mon bureau à l'inspection du public jusqu'au 15 mars 1912.

Que le Conseil siégera en cour de révision mercredi le 24ième jour de mars 1912 à la salle municipalité à Letellier à 10 hrs. A. M.

Que tous ceux qui auront des plaintes à formuler contre le dit rôle devront les transmettre par écrit au Secrétaire-Trésorier soussigné à son bureau à St-Jean-Baptiste le ou avant le 15ième jour de mars 1912.

Donné à St-Jean-Baptiste en mon bureau ce 10ième jour de Février 1912.

JOSEPH BARIL

MANITOBA

La Terre des Bonnes Occasions

Voici seulement quelques-uns des avantages offerts par la province de Manitoba, prouvant que ceux qui désirent améliorer leur condition devraient chercher à s'établir dans son territoire

POUR LE FERMIER.

La fertilité du sol et ses conditions de climat ont donné à la province de Manitoba une renommée mondiale comme productrice du blé dur No. 1.

Aux fils de ces fermiers, la province de Manitoba offre une éducation agricole gratuite dans un collège agricole comme on n'en trouve pas de meilleur sur tout le continent américain.

POUR L'ARTISAN ET LE TRAVAILLEUR

Il y a des industries florissantes dans plusieurs villes qui progressent rapidement et le travail est bien payé dans toutes les branches de métier qui demandent de l'habileté ou non. Il y a une demande illimitée pour le travail.

POUR LE FINANCIER

Il y a du pouvoir électrique abondant à de bas prix pour les manufactures ou autres objets. Des terres fertiles. Des ressources naturelles variées et illimitées. Des facilités de transport suffisantes. Des villes nouvelles se développant rapidement. Tout cela offre au talent, au capital et à l'énergie des occasions et des rapports nulle part égalés et au-dessus des espérances les plus élevées.

Nous vous invitons tous à venir partager notre prospérité continue et notre grandeur future.

Pour plus d'informations adressez-vous à:

JAS. HARTNEY, 77 York St., Toronto, Ontario.
JOS BURKE, Logan Ave, Winnipeg, Manitoba.
J. F. TENNANT, Gretna, Manitoba.

J. J. GOLDEN,
Député Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration
Winnipeg, Manitoba

En Deuil

Madame Zotique Bertrand, et sa soeur, mademoiselle Boucher sont parties vendredi pour Montreal, appelées par la maladie grave de leur père M. Boucher. Un télégramme annonce malheureusement le décès de M. Boucher.

Des sympathies bien sincères iront à madame Zotique Bertand dans Saint-Boniface où elle tient déjà une si notable place.

La Chambre du Commerce

La Chambre du Commerce de Saint-Boniface a fait, mardi dernier l'élection de sec officiers pour l'année 1912:

Président, M. J. Lecomte.
Vice-Président, Son Hon. le Maire Thos. Berry.
Trésorier, W. H. Leck.
Secretaire, E. V. Battley.

CONSEIL

MM. J. A. Charette, Ed Guilbaut, C. D. Carson, J. C Dunbar, L. J. Collin, Jos. Bourgeault, E. Marion, E. J. A. Cusson.

CONSEIL D'ARBITRAGE

MM T. Berry, Jos Bourgeault, J. A. Bleau, J. A. Biron, S, Carson, J. A. Cusson, G. Martin, G. Martin, C. D. Carson, W. H. Leck, J. C. Dunbar, L. J Collin, Jos. Lecomte, S. J. Dussault.

AUDITEURS

M. M.S. Carson, S. J. Dussault.

• • •

Il a été fait lecture à cette réunion d'une lettre du secrétaire de l'Association des Chambres de Commerce de l'Ouest demandant qu'on s'opposât autant que possible aux sub-divisions de terrains en lots à des distances trop éloignées des villes.

Cette suggestion est excellente. Sous prétexte de vendre des lots à l'entrée de Winnipeg et de Saint-Boniface, par exemple, on va faire des subdivisions à quatre, cinq et jusqu'à huit milles des limites de ces villes.

Les gogos achètent ces lots après avoir vu des réclames extraordinaires dans les journaux; ça équivaut en certains cas à de l'obtention d'argent sous de faux prétextes. De pauvres gens y exposent leurs économies. De plus ces *real estate men* besogneux nuisent injustement à ceux qui font le négoce du terrain sur des bases sérieuses.

• • •

A cette assemblée a aussi été lue une lettre de la "Great Waterways Union Canada," où il est question du creusement de canaux suffisants, entre Montréal et Port Arthur, pour permettre aux gros navires océaniques d'y naviguer. Imaginez du blé qui serait chargé à Port Arthur en destination de Liverpool! Des ingénieurs de renom déclarent le projet réalisable.

Toutes les Chambres du Commerce du Canada sont invitées à faire murir cette idée dans le public et à hâter ainsi la passation d'une loi fédérale qui donnerait corps à la suggestion

Feu M. Pierre Couture

Nous avons le regret d'annoncer le décès, survenu vendredi, de M. Pierre Couture, sr..

M. Couture avait 74 ans; il était père de MM. Pierre Couture, Elzéard Couture et Theo. Couture, père aussi de mesdames J A. Marion, Paul Bougard, J. A. Dusseault et Maxime Rocan.

Les funérailles ont eu lieu lundi matin à la cathédrale au milieu d'une affluence considérable de parents et d'amis. La messe de requiem a été chanté par Mgr Dugas, avec diacre et sous diacre.

Les porteurs étaient: MM. J. Lecomte, T. Pelletier, P. Gosselin, C. Marcoux, Sévère Beaulieu et M. Lacroix.

Le défunt était l'un de nos plus estimés concitoyens. Nous offrons à la famille l'expression de notre vive sympathie.

Vous pourrez en toute assurance dire adieu à la constipation si vous employez les tablettes Chamberlain. Bancoup de personnes ont été guéries définitivement par ce remède. En vente chez R. A. Mc-Ruer.

Chez Nous et Autour de Nous

—L'assemblée annuelle des actionaires du Club Cartier aura lieu le 19 avril.

—On demande quelques lots à St-Boniface, bâtis ou vacants. S'adresser à nos bureaux.

—M. J. Bernier, M. P. P. est installé depuis jeudi dans sa nouvelle residence, 168 rue Dumoulin.

—On demande une servante, s'adresser à Madame Alexandre LaRivière 105 Rue Masson. Bons gages.

—A louer, deux maisons situées sur la rue Dumoulin, St-Boniface. S'adresser à Madame Elie Genthon.

—Le choeur de chant de la cathedrale prépare une messe en musique pour Paques, avec accompagnement d'un orchestre de vingt musiciens.

—A VENDRE—80 pieds sur l'Avenue Provencher et 4 lots de 50 pieds sur la rue DesMeurons. Facilité de paiement. S'adresser à Auguste Gay, 71 rue Masson.

—Ceux qui désirent avoir un moulin à laver électrique Elmo, pourront avoir des renseignements chez M. J. B. Leclerc, St-Boniface. A partir du 15 mars ces moulins coûteront $5.00 de plus qu'aujourd'hui.

—Demain soir, à l'occasion de l'anniversaire du Rév. M. Cloutier, curé de St-Norbert, il y aura séance au couvent de cet endroit; le train—passagers laissant la gare à 5.20 h. et revenant le même soir à 10 heures.

—M. J Bte Lauzon a vendu sa propriété au coins des Rues Nairn et Newton 200 pieds par 115 pour la somme de deux cents mille piastres, M. Lauzon a réaliser un profit net dans 3 mois de cent soixante et trois mille dollars.

Le remède Chamberlain pour la toux à mérité sa grande réputation et son débit considérable par ses cures merveilleuses de rhumes, maux de gorge et croup. On peut s'y fier. Essayez-le. En vente chez M. R. A. Mc-Ruer.

On devrait se faire une règle, c'est simple, mais avantageux de n'acheter aucune poudre à pâte dont les ingrédients ne sont pas mentionnés lisiblement en anglais sur l'étiquette. Ils se trouvent sur chaque paquet de poudre à pâte Magie. Tous les épiciers la vendent.

—L'édifice Gowans Kent, rue Main a été complètement détruit par le feu mardi-dernier. Les pertes s'élèvent à plus de $75,000. Une partie de l'édifice était occupée par la compagnie "Mason Rich Piano" dont le stock de $40,000 a été à peu près détruit. La cause du feu est inconnue.

—A la dernière assemblée du conseil de la Cité, le reglemant de fermeture a été amendé. Du 15 Avril 1912 les magasins vendant de l'épicerie, des nouveautés chaussures, viande légume etc seront obligés de fermer à six heures et trente minutes a chaque soir; exceptér le samedi et la veille des fêtes, ces soirs la ils resteronts ouvert jusqu'a 11 heures.

—Au Theatre-Walker cette semaine M. H. Bourgeault directeur de la Société d'Opera de Winnipeg presente l'opera Pinafore, la semaine prochaine M. Robert B Mantel stragédien, dans plusieurs drames. Voir l'annonce; de grands preparatifs sont faits pour recevoir l'orchestre symphonique de Minneapolis Au premier concert 150 enfants des écoles chanteront des chant patriotiques.

L'Incendie Radford-Wright

L'incendie de samedi soir, rue Main-nord Winnipeg où la manufacture de portes et chassis Radford-Wright, a été détruite, est la plus grande catastrophe du genre qui se soit jamais produite à Winnipeg. Six morts et douze blessés! Toute la ville, on dirait mieux toute la province, a été consternée.

Les pompiers ont héroïquement fait leur devoir; ils ont laissé deux mort dans les décombres; ils ont eu trois des leurs blessés

L'incendie a été causé par une explosion de substances chimiques au second étage.

Les murs se sont écroulés en pleine rue et trois spectateurs ont été tués, d'autres ont été blessés pendant que la foule fuyait dans un désordre épouvantable

Ce désastre se produisant en pleine nuit. en a été rendu plus effrayant encore.